

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwénaél LE FLOCH, maire.

PRESENTS : Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Serge JACOB, Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE, Nicole OGER, Emmanuel CALVAR, Lisa GAUDRON, Ludivine CONNAN, Jack AUBRY, Virginie LE JULE, Sébastien GIRY, Arzhelenn BAUCHÉ, François GANZITTI, Madeleine HAERINGER, Nicolas KLONOWSKI, Frédéric BON, Marianne LE PAVEC et Samuel MAGRÉS.

ABSENTS EXCUSÉS : Emilie CARRÉ, Gaëlle MOREUX, Alexandre JOANNIC, Lucie BERNARD LICOT

ABSENTS : Aucun

Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Gwénaél LE FLOCH
Emilie CARRÉ a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
Gaëlle MOREUX a donné pouvoir à Frédéric BON
Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Blaise MAYANGA

Convocation du 03 avril 2026
Secrétaire de séance : Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026

➤ Approbation à l'unanimité

2- Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2025, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|--|-----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | : 35.37 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | : 55.97 % |
| - Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) | : 16.23 % |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts et notamment les dispositions relatives aux impôts locaux, notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu les taux d'imposition de l'année précédente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit, correspondant à une augmentation proportionnelle de 1% par rapport à l'année 2025 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.72 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.53 %
 - Taxe d'habitation : 16.39 %

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

3- Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant :

- Le renouvellement du Conseil municipal ;
- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- La population de la commune et les taux maximaux d'indemnités correspondants ;
- La décision du conseil municipal fixant à **quatre le nombre d'Adjoints** ;
- La désignation de **cinq Conseillers Municipaux Délégués** ;

Montant maximal des indemnités

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux communes de la strate démographique de Treffléan, les indemnités maximales sont les suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	TAUX MAXIMAL INDIVIDUEL (INDICE BRUT TERMINAL)	QUANTITÉ
Maire	55,7%	1
Adjoints	21,38%	6

L'enveloppe maximale mensuelle des indemnités susceptibles d'être allouée aux Adjoints est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints. Le Conseil municipal étant composé de 23 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 6, soit :

$$6 \times 21,38 \% = 128,28 \% \text{ de l'indice brut terminal}$$

L'enveloppe globale pour la commune est de 55,7 + (6 x 21,38) soit 183,98% de l'indice brut terminal.

Répartition proposée

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

- **4/6 de l'enveloppe** au bénéfice des Adjoints ;
- **2/6 de l'enveloppe** au bénéfice des Conseillers Municipaux Délégués.

Soit :

- **85,52 % de l'indice brut terminal** pour les Adjoints ;
- **42,76 % de l'indice brut terminal** pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Par conséquent, les indemnités sont fixées comme suit :

BÉNÉFICIAIRE	TAUX FIXÉ (INDICE BRUT TERMINAL)	QUANTITÉ
Maire	55,7%	1
Adjoints	21,38%	4
Conseillers Municipaux Délégués	8,55%	5

L'enveloppe maximale des indemnités des Adjoints (128,28%) est répartie entre les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués dans le respect des plafonds réglementaires. La répartition se fait de manière égale respectivement entre chaque Adjoint et entre chaque Conseiller Municipal Délégué.

- Il est précisé que l'enveloppe globale mensuelle liée aux indemnités est de 7 560€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués selon les modalités présentées ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- De préciser que ces indemnités seront versées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués ;
- De préciser qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au contrôle de légalité.

POUR :23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO), compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal ;

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Au scrutin de liste ;
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats est présentée au vote

Membres titulaires

1. Blaise MAYANGA
2. Nadine MIGNOT
3. Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

Membres suppléants

1. Serge JACOB
2. Ludivine CONNAN
3. Frédéric BON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste unique ayant obtenu 23 suffrages, sont proclamés élus :

Membres titulaires

1. Blaise MAYANGA
2. Nadine MIGNOT
3. Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

Membres suppléants

1. Serge JACOB
2. Ludivine CONNAN
3. Frédéric BON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De proclamer élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5- Création et composition des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant :

- Que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
- Que ces commissions municipales sont facultatives et ont un rôle consultatif ;
- Qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la collectivité, de créer plusieurs commissions municipales et d'en désigner les membres.

Monsieur le Maire propose la mise en place de 7 commissions. Il rappelle qu'il en est président de droit. En cas d'empêchement du Maire, ces commissions seront convoquées et réunies sous la présidence de l'adjoint référent ou du conseiller délégué.

- Commission **Travaux, voirie et bâtiment, urbanisme et aménagement**
- Commission **Finances**
- Commission **Vie sportive et associative**
- Commission **Vie scolaire, enfance, jeunesse**
- Commission **Environnement et cadre de vie**

- Commission **Culture et communication**
- Commission **Vie sociale et lien intergénérationnel**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres des commissions sont désignés comme suit :

	Travaux, voirie et bâtiment, urbanisme et aménagement	Finances	Vie sportive et associative	Vie scolaire, enfance, jeunesse	Environnement et cadre de vie	Culture, communication	Vie sociale, lien intergénérationnel
LE FLOCH Gwénaél	Président						
MAYANGA Blaise	X	X	X	X	X	X	
MIGNOT Nadine	X	X		X		X	X
JACOB Serge		X	X			X	
BARRE VILLENEUVE Bénédicte		X	X	X	X	X	
OGER Nicole		X					X
CALVAR Emmanuel	X	X		X			
CARRÉ Emilie			X	X			
JOANNIC Alexandre	X	X					
GAUDRON Lisa				X			X
CONNAN Ludivine		X	X	X			X
AUBRY Jack		X	X			X	X
LE JULE Virginie					X		X
GIRY Sébastien							
BAUCHÉ Arzhelenn			X	X		X	
GANZITTI François					X	X	
HAERINGER Madeleine		X				X	
KLONOWSKI Nicolas	X		X		X		
MOREUX Gaëlle				X			X
BON Frédéric		X	X		X		
LE PAVEC Marianne					X	X	
MAGRÉS Samuel			X		X		X
BERNARD LICOT Lucie							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De créer les commissions municipales telles que définies ci-dessus ;
- D'approuver leur composition.

POUR :23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

6- Proposition de liste pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire précise que :

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver la proposition d'une liste de 32 contribuables répondant aux conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts, annexée à la présente délibération en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre cette liste ainsi que la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

7- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire précise que :

Vu le Code électoral, notamment les articles L.18-1 et suivants ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de constituer une commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que le Conseil municipal est constitué d'une seule liste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De désigner, Nicole OGER, conseillère municipale, comme membre titulaire de la commission ;
- De désigner, Jack AUBRY, conseiller municipal, comme membre suppléant de la commission ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet.

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

8- Tirage au sort jurés d'assises 2027

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, il appartient de procéder au tirage au sort des personnes appelées à composer la liste préparatoire destinée à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2027.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 1300 habitants procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale de leur commune. Pour la commune de Treffléan, le nombre de jurés à tirer au sort est de 6.

- Le tirage au sort est effectué publiquement, à partir de la liste électorale, selon une méthode manuelle consistant à déterminer un numéro de page puis un numéro de ligne.
- A l'issue du tirage, les personnes suivantes ont été désignées :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
GUYOT	Catherine	23 rue René Descartes	56250	TREFFLEAN
VAN HOOREBEKE	Killyan	6 lotissement Le Clos de la Croix	56250	TREFFLEAN
DELAHAYE	René	16 rue Sainte Appoline	56250	TREFFLEAN
LE METAYER	Anne	10 Kerbihan	56250	TREFFLEAN
GUYOT	Vincent	7 Le Poulrian	56250	TREFFLEAN
COLLIN	Jean	4 Trevester – rue du Pressoir	56250	TREFFLEAN

9- Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune au sein de différents organismes et instances extérieures.

Il propose de procéder à ces désignations.

	Délégués - représentants	
ADMR	Nadine MIGNOT	/
CNAS (Comité National de l'Action Sociale)	Nadine MIGNOT	/
FDGDON	Gwénaél LE FLOCH	Frédéric BON
LAEP (Lieu d'Accueil enfants Parents)	Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE	Lisa GAUDRON
MORBIHAN ENERGIES	Gwénaél LE FLOCH	Frédéric BON
MORBIHAN HABITAT	Nadine MIGNOT	/
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES	Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE	Emmanuel CALVAR
PARC NATUREL REGIONAL	Frédéric BON	Serge JACOB
RPE (Relai Petite Enfance)	Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE	Arzhelenn BAUCHÉ
SIVEV	Gwénaél LE FLOCH	Frédéric BON
Correspondant DÉFENSE	Virginie LE JULE	Blaise MAYANGA
Référent SÉCURITÉ ROUTIERE	Blaise MAYANGA	Frédéric BON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De désigner les représentants de la commune conformément au tableau ci-dessus

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

10- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Monsieur le Maire rappelle que Golfe du Morbihan Vannes agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (« GEPU »), au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre du transfert de la compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVa par les communes de son territoire. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, GMVa a décidé de confier à ses communes pour tout ou partie la gestion, l'exploitation, l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, ainsi que la création et le renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence. Elle trouve notamment sa justification du fait du maintien de l'exercice de la compétence voirie par les communes et d'un lien très étroit entre compétence voirie et compétence GEPU.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU.

Il est précisé que la présente convention a pour objet de confier à la Commune qui l'accepte, la gestion de la compétence GEPU, sur l'ensemble des espaces de son territoire considérés comme urbains tels que définis au zonage pluvial de GMVa et rappelé en article 3, à l'exception du périmètre des Zones d'Activités Économiques. Elle définit les conditions et modalités d'exercice des missions de gestion, d'exploitation, d'entretien des biens affectés à la compétence, ainsi que de création et de renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence.

En contrepartie, GMVa versera une compensation au titre des dépenses de fonctionnement. Concernant les dépenses d'investissement, l'agglomération remboursera les dépenses correspondant aux travaux qu'elle aura dûment validés, conformément à la présente convention sur présentation des justificatifs correspondants (factures détaillées, plan de récolements) et pour lesquels les demandes de subventions sollicitables auront été demandées.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être reconduite tacitement par période successives de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 septembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver la présente convention de gestion de services pour la gestion des compétences « eaux pluviales urbaines » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement par période successive de 1 an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11- Rachat de la parcelle ZD78 dans le cadre du portage foncier

Monsieur le Maire rappelle que le 24 mai 2016, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a acquis par portage foncier, pour le compte de la commune, la propriété bâtie, située 17 Rue des Templiers à Treffléan, cadastrée en section ZD n°78 (547 m²), supportant une maison d'habitation et classée en zone UA au document d'urbanisme, au prix de 128 000 €.

La maîtrise foncière sollicitée s'inscrivait dans le cadre du plan de référence approuvé en Conseil Municipal en 2012.

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, l'agglomération avait été initialement sollicitée pour assurer la réserve foncière de cette propriété pendant un maximum de 5 ans avec la possibilité de proroger une fois le portage de 5 ans ; la propriété concernée ayant été identifiée en secteur de renouvellement urbain et comme stratégique pour conforter le bourg.

Le projet d'aménagement n'ayant pas atteint le stade opérationnel au bout de 5 ans, la commune a bénéficié d'une prorogation d'une durée de 5 ans maximum, à compter du 24 mai 2021.

Ce délai étant désormais échu, la commune doit procéder au rachat de ce bien, conformément aux termes de la convention de réserve foncière signée entre les parties le 18 avril 2016.

Le prix de cession se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition initial : 128 000 €
- Frais de notaire : 2 507,45 €
- Taxe foncière cumulée : 4 728,98 €

Soit un prix total de 135 236,43 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu l'avis du Domaine en date du 3 février 2026 ;

Vu la décision du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

- François GANZITTI pose la question du provisionnement de cette dépense sur plusieurs exercices ;
- M. le Maire répond que cette dépense d'investissement a été intégré au Budget Prévisionnel 2026 voté en début d'année (section d'investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération de la parcelle cadastrée en section ZD n°78 (547 m²) située 17 rue des Templiers à Treffléan, selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière du 18 avril 2016, au prix de 135 236,43 € ;
- De mettre fin au portage foncier assuré par l'agglomération pour ce bien ;
- De préciser que les frais liés à l'acte de vente seront pris en charge par l'agglomération conformément à la convention de réserve foncière et au dispositif de minoration foncière visant à favoriser le renouvellement urbain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire▪ Urbanisme - droit de préemption urbain

00004	ZD 404 Rue Alexandre Yersin	Parcelle bâtie	256 m ²	non le 04/03/2026
00005	ZC 68 Rue du Couvent	Parcelle bâtie	421 m ²	non le 16/03/2026
00006	ZS 226 ZS 228 Allée du Jardin des Prés	Parcelle bâtie Parcelle non bâtie	797 m ² 309 m ²	non le 31/03/2026

➤ Pas de remarque particulière

13- Informations diverses

Une visite de deux médiathèques des environs (Le Bono et Sérent) est prévue avec M. le Maire, Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE et Julie BENARD (responsable médiathèque) dans le cadre du projet d'extension de celle de Treffléan. Serge JACOB et Nadine MIGNOT compléteront le groupe.

Tour de table :

Emmanuel CALVAR

- Informe le CM des actions suivantes :
 - Soirée « after school » organisée par TREF'FESTIF et le CME le 22 mai avec un spectacle de magie ;
 - Prochain CME le 28 avril de 16h15 à 17h15.

Samuel MAGRÉS

- Le prochain marché sera animé par une action sur « les gestes qui sauvent » et une exposition de peintures.

François GANZITTI

- Il est important de renforcer le volet communication.
- M. le Maire répond qu'un rendez-vous a eu lieu avec un représentant de l'application « Mon Village » (application mobile sur l'actualité locale).

Nicole OGER

- Vente de fleurs (plants) au Foyer de Vie le 1^{er} mai ;
- Le samedi 6 juin aura lieu la fête du Foyer de Vie.

Blaise MAYANGA

- La commémoration du 8 mai sera organisée devant le monument aux morts en fin de matinée.

Frédéric BON

- Pour le prochain marché, Samuel aura besoin d'un coup de main pour l'installation ;
- Nicolas KLONOWSKI se porte volontaire.
- La fête de la pêche aura lieu le 7 juin autour de l'étang du Delan avec un lâché de truites. Toute le monde pourra pêcher à cette occasion.

Jack AUBRY

- Le Trophée de la vie locale du Crédit Agricole a remis le 1^{er} et 2^{ème} prix pour des initiatives treffléanaises : Foyer de Vie (800€) et TREF'LOISIRS avec les coussins cœurs (600€). Samuel MAGRÉS propose d'organiser la prochaine opération des coussins cœurs pendant le marché.
- Il y a des problèmes de chauffage à la salle de sport. M. le Maire lui répond qu'une intervention est prévue.
- Les sanitaires du local des boulistes sont installés et le terrain de boules a été remis en état.

Virginie LE JULE

- La prochaine réunion des correspondants Défense est organisée le 5 mai à Saint-Hélène. Elle ne pourra s'y rendre mais Blaise MAYANGA se renseigne sur son éventuelle disponibilité.

Sébastien GIRY

- Les 1^{ères} communions auront lieu le 7 juin à 11h à Treffléan.

Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

- Une soirée Jeux a été organisée le vendredi 10 avril (avec 4 tables de jeux) en présence de la responsable médiathèque et d'un animateur. Autour d'un apéro dînatoire préparé par les familles.
- La prochaine soirée est programmée le 26 juin.

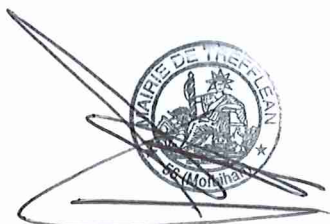
Madeleine HAERINGER

- S'interroge sur la communication des sujets des différentes commissions et de leurs comptes-rendus ;
- M. le Maire répond que les comptes-rendus peuvent être envoyés à l'ensemble des membres du Conseil municipal si nécessaire.

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le jeudi 28 mai.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Gwénaél LE FLOCH



La secrétaire de séance,
Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE